

N° 343. — *DÉCISION* *allouant une solde aux travailleurs requis pour la route de Ceinture.*

Nous, Contre-Amiral, Commandant en chef, Commandant provisoire des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Considérant que sur la route de Ceinture de l'île il y a à exécuter des travaux importants qui nécessiteront le concours de presque toute la population ;

Considérant que dans nombre de cas le système des prestations forcées est le seul qui puisse être efficacement employé ;

Considérant que les travailleurs doivent recevoir une compensation équitable sans que pour cela le prix de la main-d'œuvre s'élevât d'une manière exagérée,

DÉCIDONS :

Les travailleurs requis recevront une solde de 2^f 50 par jour.

Le directeur des ponts et chaussées pourra, dans la proportion de 1 sur 3, allouer aux meilleurs ouvriers des suppléments qui ne dépasseront pas un franc.

Aucune retenue sur les salaires ne pourra être faite que par ses ordres et sur un état qui sera envoyé au Commandant en chef.

La paie aura lieu une fois chaque semaine.

Tous les samedis, un travailleur sur 10 sera détaché pour aller chercher les vivres de ses compagnons. Il recevra intégralement le prix de sa journée.

Est et demeure rapporté l'ordre du 6 août 1877.

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et affichée sur tous les chantiers.

Papeete, le 29 septembre 1877.

Signé : SERRE.

N° 344. — *DÉCISION* *concernant la navigation au bornage (programme y annexé.)*

Nous, Contre-Amiral, Commandant en chef la division navale du Pacifique, Commandant provisoire des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la dépêche ministérielle du 24 octobre 1876 relative au commandement des navires armés sous le pavillon du Protectorat ;

Considérant qu'en l'absence de capitaines et de patrons français, l'application stricte des mesures prescrites par cette dépêche devient une cause de ruine pour le commerce ;